

Séance du 7 juillet 1983

Site protégé : Forêt domaniale de FONTAINEBLEAU

Objet : Projet de construction d'une maison forestière au Parc de la Faisanderie - Commune de FONTAINEBLEAU -

Rapporteur : M. de BERGEVIN

L'office National des Forêts présente une demande de permis de construire pour une Maison forestière à FONTAINEBLEAU dans la bande de terrain herbeuse et close de murs qui borde le Parc de la Faisanderie du côté sud, située dans le site classé de la forêt domaniale.

Le projet se présente comme une maison assez simple.

Le rapporteur, pour sa part, estime que ce projet pourrait recevoir un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- Couverture en tuile plate vieillie,
- Bandeaux d'encadrement plats de 18 cm de largeur autour des ouvertures (sauf la fenêtre de chaufferie),
- Enduit en mortier de chaux suivant échantillons à proposer à son Service,
- Menuiseries extérieures et volets peints selon couleur à proposer (Vernis, Bondex ou produits similaires exclus),
- Souches de cheminées en briques jointoyées.

Il fait remarquer à la Commission qu'au plan de masse figure une entrée monumentale pratiquée dans le mur de clôture sud et qui pour le moment n'existe pas. C'est une survivance d'un plan général d'aménagement du Parc de la Faisanderie - établi par un autre architecte - que la Commission avait en son temps accepté. Le rapporteur demande si cette entrée devait être réalisée, que le détail en soit revu avec son service ; si, en attendant, l'O.N.F. décide un projet plus modeste à l'échelle de la seule maison forestière, la même remarque s'impose.

Enfin, il souhaite que soit conservée la petite porte avec fronton de grès qui existe dans le mur intérieur (mur nord) et qui, pour le moment est "gommée" dans ce projet.

.../...

Le Président interroge M. TENDRON, sur ce point particulier ; celui-ci indique que les projets de l'O.N.F. en cours à la Faisanderie rencontrent certains problèmes et qu'aucune décision ne peut être prise dans l'immédiat sur un projet précis de portail ; il serait donc à revoir ultérieurement, étant précisé que l'architecte des bâtiments de France sera consulté sur le projet définitif.

M. HAY, rappelant le projet de centre aéré souhaiterait qu'il y ait harmonisation de l'architecture d'ensemble à la Faisanderie.

Le rapporteur acquiesce mais indique les difficultés d'y parvenir lorsque les maîtres d'ouvrages sont différents.

Sous réserve de l'accord définitif de l'architecte des bâtiments de France sur les différents points précités, la Commission émet un avis favorable à la demande de construction d'une maison forestière au Parc de la Faisanderie présentée par l'O.N.F.

Le Président,

h i

Claude d'HARCOURT.